

Lieu : GRENOBLE (38)

Référence du point de mesure : 6 234

Date de la mesure : 28/04/2005

Situation et caractéristiques du point de mesure

Localisation précise du point de mesure

N° : 50

Rue :

Place/Autre : Place des Géants

Code postal : 38100

Ville : GRENOBLE

Caractéristiques du point de mesure

Mesure effectuée à l'intérieur

Type d'environnement : Appartement / Pavillon / Bureau

Latitude : 45° 9' 47" N

Longitude : 5° 44' 20" E

Emetteurs visibles

Il n'existe pas d'émetteur visible à proximité du point de mesure.

Synthèse des résultats

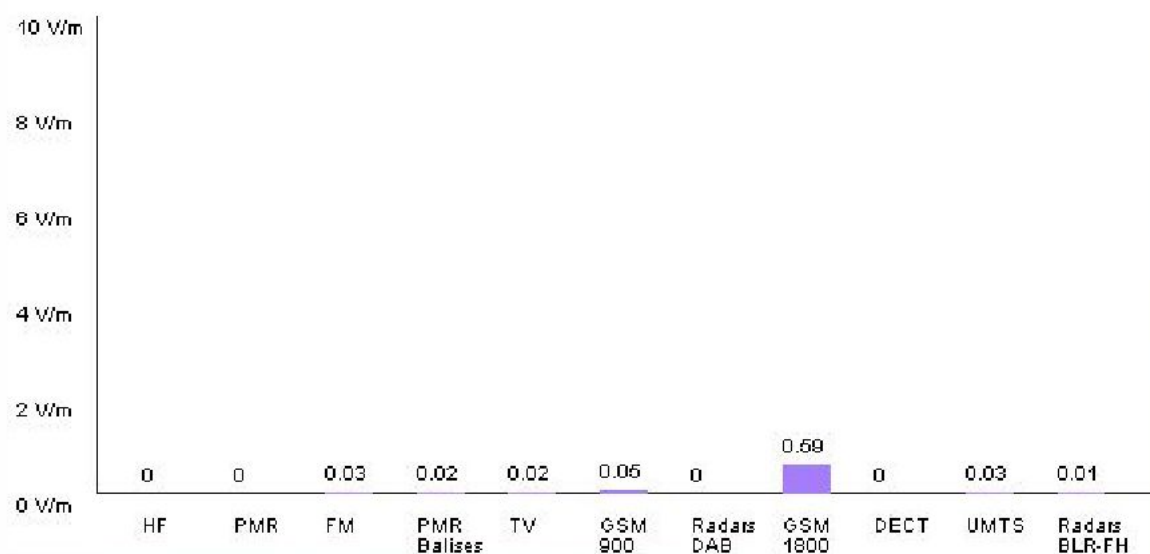
<u>Valeur limite respectée</u>		Le champ Electrique total du site Ettotal est 47,5 fois plus petit que la valeur limite la plus faible.
Par fréquence :	Oui	
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

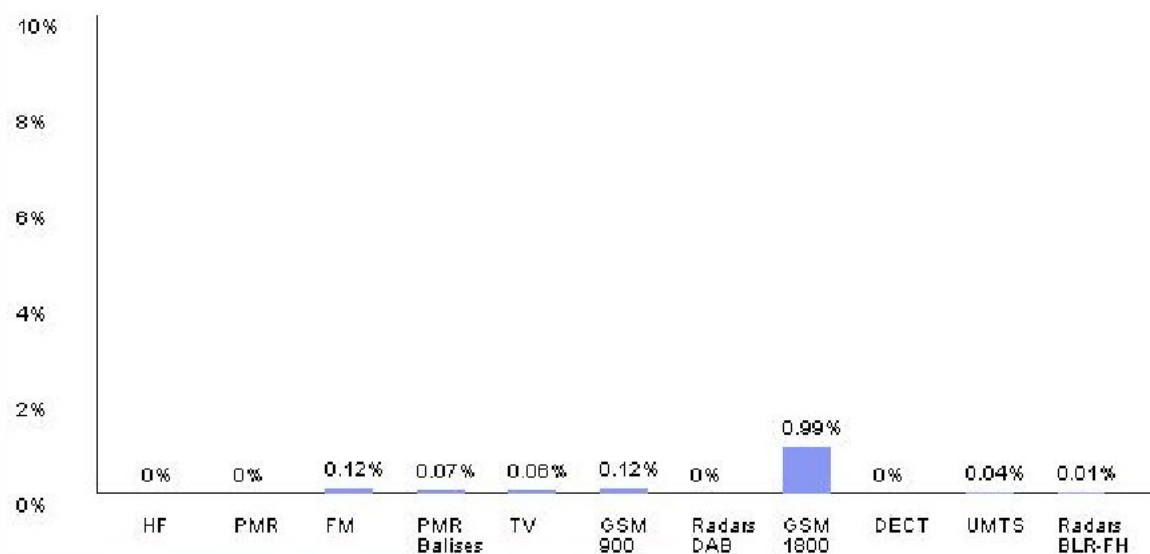
Fréquence (en MHz)	Service	E _i = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
0,1050	HF	0,0035	87,00	24576 fois inférieur
0,1150	HF	0,0025	87,00	35198 fois inférieur
83,7500	PMR	0,0006	28,00	46042 fois inférieur
84,6500	PMR	0,0006	28,00	44224 fois inférieur
99,9500	FM	0,0251	28,00	1115 fois inférieur
100,0500	FM	0,0218	28,00	1287 fois inférieur
466,0500	PMR Balises	0,0135	29,68	2195 fois inférieur
466,1500	PMR Balises	0,0146	29,69	2033 fois inférieur
703,2500	TV	0,0189	36,46	1927 fois inférieur
703,3500	TV	0,0140	36,47	2608 fois inférieur
930,2000	GSM 900	0,0370	41,94	1133 fois inférieur
958,8000	GSM 900	0,0327	42,58	1304 fois inférieur
1 707,4500	Radars DAB	0,0014	56,82	40595 fois inférieur
1 708,2500	Radars DAB	0,0013	56,83	43160 fois inférieur
1 859,2000	GSM 1800	0,0755	59,29	785 fois inférieur
1 874,2000	GSM 1800	0,5842	59,53	102 fois inférieur
1 886,6500	DECT	0,0019	59,72	30807 fois inférieur
1 897,2500	DECT	0,0022	59,89	26814 fois inférieur
2 112,8000	UMTS	0,0273	61,00	2233 fois inférieur
2 997,0500	Radars BLR-FH	0,0068	61,00	8919 fois inférieur
2 999,2500	Radars BLR-FH	0,0060	61,00	10241 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{Total} = \sqrt{\sum E_i^2} = 0,5936 \text{ V/m}$			28,00 V/m est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002	

Champs électriques



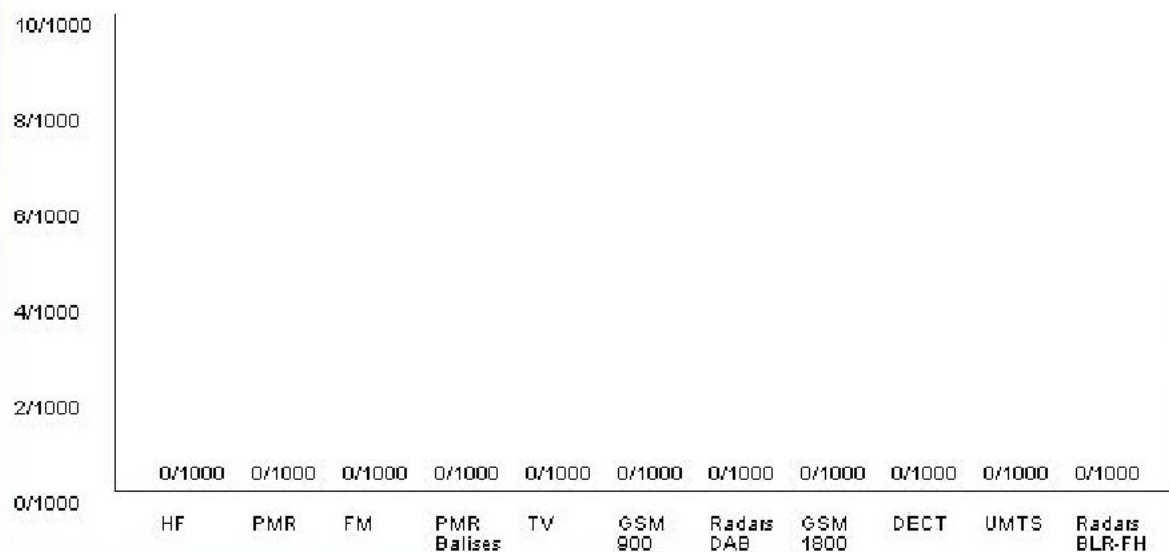
Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,00007
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00010

L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.